

RAPPORT N° 98/6-35
au Conseil Municipal

OBJET

ILOT SAINT-JACQUES
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Par Délibération en séance du 31 juillet dernier, vous avez approuvé la mise en oeuvre de la procédure de résiliation amiable de l'acte de vente à la Société BATIPRO de l'ancien terrain du Garage Municipal à la Rue Maréchal Leclerc, cadastré section AO n° 604.

La Commune ainsi redevenue propriétaire envisage de céder le terrain à la SODIAC pour la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction.

Cependant, compte tenu de l'évolution prévisible de ce quartier du fait de passage du TCSP sur la Rue Maréchal Leclerc et des modifications de voies nécessaires (Ruelle Pavée, prolongement de la Rue Roland Garros), il apparaît opportun de mener une réflexion globale sur l'ensemble de l'Ilot Saint-Jacques, du point de vue tant de la circulation que des programmes immobiliers à inscrire sur les parcelles.

C'est pourquoi, il convient de mettre en place avant toute intervention une concertation préalable, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les conditions de la concertation figurent en annexe.

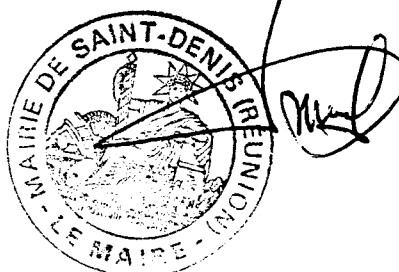
A l'issue de la procédure, un bilan sera tiré et présenté au Conseil Municipal, avant la mise en oeuvre opérationnelle.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la procédure et les modalités de concertation préalable à l'aménagement de l'Ilot Saint-Jacques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/6-35
du Conseil Muunicipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**ILOT SAINT-JACQUES
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la procédure et les modalités de concertation préalable à l'aménagement de l'Ilot Saint-Jacques.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

